
Procès-verbal de la dix-septième séance spéciale du conseil d'administration (C. A.) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenue le mardi 8 mai 2018 par conférence téléphonique.

Présent ■ Absence motivée Absence non motivée

| | | |
|--|--|--|
| ■ M. Christian Baron | <input checked="" type="checkbox"/> Mme Christiane Bérubé | <input checked="" type="checkbox"/> Mme Denyse Blanchet |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. Dominique Bouchard | <input checked="" type="checkbox"/> M. Martin Côté | <input checked="" type="checkbox"/> Mme Bibiane Courtois |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. Laurent-Paul Dallaire | <input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Dubé | ■ M. Mauril Gaudreault |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Gobeil | <input checked="" type="checkbox"/> Mme France Guay, prés. | <input checked="" type="checkbox"/> Mme Julie Labbé |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Laflamme | <input checked="" type="checkbox"/> M. Jean Lemieux | <input checked="" type="checkbox"/> M. Gilles Simard |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. Jean-Claude Sonier | ■ M. Michel Truchon | <input checked="" type="checkbox"/> M. Guy Verreault |

Invités

Mme Mélanie Girard, adjointe au président-directeur général adjoint

Mme Marie-Josée Tremblay, adjointe au conseil d'administration

Mme Julie Potvin, directrice des ressources financières

Dr Donald Aubin, directeur des services professionnels

Dre Céline Benoit, directrice adjointe des services professionnels (par conférence téléphonique)

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption du budget détaillé 2018-2019
 4. Plan d'organisation clinique
 5. Renouvellement des privilèges des médecins spécialistes et dentistes
 6. Demandes de privilèges en recherches au CIUSSS
 7. Huis clos
 - 7.1 Dossiers particuliers
 8. Levée de la séance
-

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Mme France Guay, présidente, constate le quorum et déclare la réunion ouverte à 16 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté tel que lu par la présidente. Les membres conviennent de la tenue d'un huis clos au point 7.1.

3. Adoption du budget détaillé 2018-2019

M. Jean Lemieux, président du comité de vérification, informe que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a transmis au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le 13 avril 2018, la lettre du budget initial 2018-2019. Dans cette lettre, le MSSS a couvert le volet du financement touchant le fonds d'exploitation. Afin de se conformer à la circulaire 2017-003 sur le *Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux — Planification budgétaire*, l'établissement doit transmettre au MSSS un budget approuvé par le conseil d'administration trois semaines après la réception du budget initial, soit au plus tard le 4 mai 2018.

Il poursuit en mentionnant les faits saillants de la correspondance.

- Le financement initial net octroyé est de 716 055 877 \$ en ajoutant les avances du début de l'exercice de 21 638 472 \$ (44 620 345 \$ - 22 981 873 \$) pour un financement net total à 737 694 349 \$.
- Le taux d'indexation général de 2,01 % tient compte de l'évolution des coûts liés à l'indexation des salaires, à la progression du personnel dans les échelles salariales et à la variation du coût des parts de l'employeur ainsi que de l'indexation des dépenses autres que salariales.
- Un ajustement de 1,79 % pour les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF).
- Un financement récurrent pour notre établissement de 1 410 800 \$ pour les médicaments antinéoplasiques et autres médicaments.
- Un soutien non récurrent de 6 123 800 \$ provenant de la redistribution temporaire de l'équité interrégionale.
- Le budget Outilab a été renouvelé et indexé pour notre établissement (établissement serveur).
- Une indexation de 1,6 % pour le Programme de soutien aux organismes communautaires.

La Direction des ressources financières travaille en continu afin de préparer un budget représentatif de la réalité actuelle de l'établissement.

Tout au long du processus budgétaire, la Direction des ressources financières a maintenu à jour un état de l'évolution du résultat (déficit) afin de s'assurer de l'équilibre budgétaire à la fin du processus. Le budget prend en considération l'ensemble des indexations reçues du ministère. Le résultat anticipé pour 2018-2019 est une situation déficitaire au montant de 9 530 000 \$.

Ce résultat tient compte qu'aucune mesure de redressement supplémentaire n'a été présentée. Un exercice rigoureux a été fait pour assurer une saine gestion financière pour l'exercice budgétaire 2018-2019. Des discussions se tiennent avec le ministère pour identifier diverses avenues pour un retour à l'équilibre budgétaire.

L'évaluation clinico-administrative de tous les projets déjà inclus au budget démontre qu'il n'y a pas d'impact sur l'organisation des services ni sur l'accès aux services et que les mesures ne contreviennent pas à une norme aux directives ministérielles ou gouvernementales et qu'il est légitime de procéder sans délai.

L'établissement a tenu compte dans les calculs du taux d'indexation de 2,1 % pour l'évolution des coûts liés à l'indexation des salaires, à la progression du personnel dans les échelles salariales et à la variation du coût, des parts de l'employeur pour la dépense réelle et de l'indexation des dépenses autres que salariales à 1,6 %.

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration (CA) des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT que le 13 avril 2018, le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2018-2019;

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRO, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT qu'un exercice rigoureux a été réalisé pour assurer la saine gestion financière de l'exercice budgétaire 2018-2019 et qu'il serait difficile de présenter d'autres mesures sans affecter les services à la clientèle;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean est présentement en discussion avec le MSSS pour identifier diverses avenues pour un retour à l'équilibre budgétaire.

CAE-17-2018-427 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2018-2019 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean comme présenté, soit un budget déficitaire de revenus et dépenses de (9 530 000) \$;

D'autoriser la présidente du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

4. Plan d'organisation clinique

Dre Céline Benoit, directrice adjointe des services professionnels, se joint à la rencontre par conférence téléphonique pour ce point. Dr Donald Aubin, directeur des services professionnels explique que l'établissement doit préparer un plan d'organisation clinique présentant ses structures, notamment ses départements et services cliniques. Le plan d'organisation clinique indique, après consultation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, de quel département ou service relèvent les actes médicaux, dentaires ou pharmaceutiques (article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS).

Le changement majeur apporté au plan d'organisation de notre établissement consiste à retirer le département de radio-oncologie et d'en faire un service du département de médecine spécialisée.

Ce nouveau plan a été présenté au comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) pour consultation le 14 avril 2018, et accepté par le ministre le 1^{er} mai 2018, le tout conformément à l'article 55.0.1 de la LSSSS.

Compte tenu de la mission spécifique de l'établissement en santé publique et du statut d'établissement serveur OPTILAB, le ministre a accepté les ajouts suivants :

- Département clinique de santé publique
- Département clinique de médecine de laboratoire.

CONSIDÉRANT l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP);

CONSIDÉRANT l'approbation du plan d'organisation par le ministre en date du 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT le plan d'organisation clinique présenté et déposé au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau notamment par l'abolition des agences régionales, qui prévoit que le plan d'organisation clinique doit entrer en vigueur au plus tard le 10 mai 2018.

CAE-17-2018-428 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'approuver le plan d'organisation clinique tel que déposé.

5. Renouveau des privilèges des médecins spécialistes et dentistes

Dr Donald Aubin, directeur des services professionnels, rappelle que le conseil d'administration a renouvelé en bloc, le 28 mars 2018, les privilèges des médecins spécialistes et dentistes qui arrivaient à échéance le 31 mars 2018, et ce, jusqu'au 9 mai 2018.

Il convient de procéder au renouvellement des privilèges et obligations des médecins et dentistes afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi 130.

La résolution doit prévoir le statut, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans le centre, et l'engagement du médecin ou dentiste à les respecter. Elle doit de plus indiquer dans quel département clinique ou service clinique les privilèges accordés peuvent être exercés, de même que la répartition relative à l'activité clinique, à la recherche et à l'enseignement (art. 242 LSSSS).

La résolution doit également prévoir, en plus des éléments prévus à l'article 242 LSSSS, que les privilèges soient accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement (art. 61 LMRSSS modifié par l'article 12 de Loi 130), et préciser dans quelles installations s'exercera principalement la profession médicale.

De plus, il est convenu dans la loi que les privilèges sont octroyés pour une durée de 18 à 24 mois. Ils sont renouvelés pour une durée minimale d'un an et maximale de trois ans (art. 242 al. 2 LSSSS).

Le conseil d'administration doit obtenir l'approbation du ministre avant d'accepter les demandes de privilèges, conformément à l'article 240 LSSSS. Cette demande d'approbation a été demandée le 7 mai dernier.

En ce qui concerne le renouvellement des privilèges et des obligations pour les médecins spécialistes, les médecins et les dentistes ont été invités à faire valoir leurs observations sur ces obligations. Les commentaires reçus des médecins ayant formulé des commentaires se retrouvent à l'annexe 5. Sauf pour quelques exceptions, il est recommandé d'octroyer les privilèges pour l'ensemble des médecins spécialistes pour une durée de 24 mois.

Le comité exécutif du CMDP a traité du renouvellement des privilèges des médecins et dentistes le 7 mai 2018 et recommande le renouvellement des privilèges et les obligations y rattachées, tels que déposés au conseil d'administration ce jour.

La présidente-directrice générale a également reçu un avis favorable du directeur des services professionnels au regard du respect des termes des résolutions par les membres du CMDP concernés.

Pour ce qui est des médecins omnipraticiens, trois médecins omnipraticiens ont choisi de signer le modèle de résolution proposé par la FMSQ. Il est par conséquent recommandé au conseil d'administration de renouveler les privilèges et obligations de ces deux membres. La présidente-directrice générale a également reçu un avis favorable du directeur des services professionnels au regard du respect des termes des résolutions par les membres du CMDP concernés.

Pour l'ensemble des autres médecins omnipraticiens, ces médecins omnipraticiens ont retenu l'option du maintien des activités actuelles sur autorisation de pratique urgente du directeur des services professionnels pour une durée de trois mois en vertu de l'article 248 LSSSS.

Quant aux dentistes, les négociations ont toujours cours entre le ministère et l'Association des dentistes du Québec pour la détermination des obligations rattachées aux privilèges. Les dentistes seront par conséquent invités avant le 10 mai 2018 à obtenir le maintien de leurs activités actuelles sur autorisation de pratique urgente du directeur des services professionnels (art. 248 LSSSS).

Aussi, il est présenté la liste des médecins n'ayant pas déposé de demande de renouvellement de privilèges pour cause de départ, de démission ou de retraite.

Enfin, le Dr Aubin procède à la lecture de la résolution (annexe 1) qui sera personnalisée à chacun des médecins selon les tableaux présentés en annexes 2, 4 et 7 que vous trouverez ci-joints. Il répond par la suite aux questions des administrateurs.

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux relativement à la nécessité d'inclure de nouvelles obligations rattachées aux privilèges des médecins et dentistes;

CONSIDÉRANT la disposition transitoire de la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux requérant que ces nouvelles obligations soient accordées pour le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) en date du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services professionnels en date du 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT les demandes du ministre en lien avec le contenu des obligations à être rattachées aux privilèges, notamment suite aux discussions ayant eu lieu avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministre n'a pu formuler à ce jour d'obligations à être rattachées aux privilèges des médecins omnipraticiens et des dentistes considérant les discussions qui ont actuellement cours avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et l'Association des dentistes du Québec.

CAE-17-2018-758

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de prendre acte des observations formulées par certains médecins en lien avec les obligations rattachées aux privilèges;

De prendre acte des départs, démission ou retraites;

De renouveler les privilèges des médecins spécialistes avec les obligations rattachées aux privilèges selon le tableau présenté en annexe 2 et la résolution présentée en annexe 1.

De renouveler les privilèges des médecins omnipraticiens avec les obligations rattachées aux privilèges selon le tableau présenté en annexe 4 et la résolution présentée en annexe 1.

De renouveler les privilèges des dentistes avec les obligations rattachées aux privilèges selon le tableau présenté en annexe 7.

6. Demandes de privilèges en recherches au CIUSSS

Mme Mélanie Girard, adjointe au président-directeur général adjoint, présente la demande de renouvellement des privilèges en recherche.

CONSIDÉRANT que le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* énonce que les privilèges sont octroyés par le C. A. de l'établissement;

CONSIDÉRANT que la quatrième mesure du Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique (1998) demande que le privilège d'exercice de la recherche soit négocié au moment du renouvellement des privilèges d'exercice dans l'établissement;

CONSIDÉRANT que le directeur de la recherche recommande d'octroyer les privilèges demandés;

CONSIDÉRANT que les privilèges académiques de M. Alexandre Lavoie étaient échus en juin 2017 et que son projet doit débuter en mai 2018;

CONSIDÉRANT la nature du projet qui n'inclut aucune intervention, geste ou décision clinique.

CAE-17-2018-0739 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'octroyer à M. Alexandre Lavoie, pharmacien, des privilèges académiques en recherche pour les installations de Chicoutimi à compter du 1^{er} mai 2018, jusqu'au renouvellement de tous les privilèges de recherche en mai 2020.

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance spéciale est levée à 17 h 40 sur proposition dûment appuyée.

ORIGINAL SIGNÉ

France Guay
Présidente du conseil d'administration

Date

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Labbé
Présidente-directrice générale

Date